

**ARRETE N° 743/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 17 juin 2022 de l'entreprise DO REGA A, 162A rue Maurice Burrus, 68160 SAINTE CROIX AUX MINES;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de rénovation intérieure, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit n°12 Boulevard du Maréchal Foch à SELESTAT, du 12 juillet au 1er août 2022.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de travaux de rénovation intérieure, un emplacement de stationnement situé au droit n° 12 Boulevard du Maréchal Foch, est réservé au permissionnaire, du 12 juillet au 01 août 2022 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 24 juin 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

[platrerie.dorego@outlook.fr](mailto:platrerie.dorego@outlook.fr)

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher